

Corrigenda CSOAPH 2015-2018

Les mutations suivantes ont été intégrées dans la circulaire :

Ch. 1001 (pas un simple examen succinct)	Précision : Si la subvention AVS/AI est égale ou supérieure à 300 000 francs, la révision des comptes annuels doit impérativement être effectuée au moins sous forme de contrôle restreint (pas d'un simple examen succinct) par un organe de révision inscrit au registre de l'autorité de surveillance de la révision (ou par des personnes physiques agréées par cette autorité en tant que réviseurs ou experts-réviseurs) et satisfaisant à la condition d'indépendance (voir l'ordonnance sur la surveillance de la révision, OSRev, RS 221.302.3).
Ch. 1001	Le modèle mentionné au ch. 1001 pour l'attestation de l'organe de révision ou de contrôle a été intégré dans la CSOAPH (annexe 9.7.7).
Ch. 3001	Indication que les documents en question ne doivent être remis qu'une fois à l'OFAS (à la conclusion du contrat), mais que la nouvelle version doit lui être envoyée à chaque modification.
Ch. 3002	Les subventions AI aux sous-traitants ne figurent pas dans les informations de base énumérées au ch. 3002 (mais elles figurent dans le classeur Excel). <ul style="list-style-type: none"> - - coûts complets après répartition pour l'exploitation au sens de l'art. 74 LAI (voir cellule W16 de l'annexe 9.4.1) ; - subvention AI (CA sous-traitant cellule W18) - contribution de couverture de l'AI (voir cellule W32 de l'annexe 9.4.1).
Annexe 9.7.6	Le tarif 2 pour les lieux d'accueil n'est pas nécessaire, puisque la statistique des prestations prend la deuxième personne en compte dans les heures d'aide (voir ch. 3014). →Annexe 9.7.6 Biffer le tarif 195 .
Ch. 3025	Suppression du texte superflu : Les coûts complets imputables à l'exploitation au sens de l'art. 74 LAI sont définis selon le schéma de la contribution de couverture de l'annexe 9.4.1.
Ch. 5007, annexe 9.1	Pour le substrat du capital selon la clé de répartition, le résultat annuel et la contribution de couverture peuvent être positifs ou négatifs : +/- Résultat annuel + Apurements éventuels (par ex. réserves de fluctuation) - Capital investi nécessaire au fonctionnement de l'exploitation (par ex. immeubles, véhicules) déterminé par la clé de répartition +/- 50 % du solde de la contribution de couverture de l'exploitation au sens de l'art. 74 LAI au 31.12 de l'exercice

	...
Ch. 3002, chap. 6.3	<p>Les annexes suivantes sont aussi mentionnées au ch. 3002 et au chap. 6.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la liste des liens économiques (annexe 9.7.3) ; – l’attestation sur la constitution/renflouement de fonds liés provenant de fonds libres (annexe 9.7.4) ; – l’attestation de l’organe de révision ou de contrôle (annexe 9.7.7).
Annexe 9.7.1	<p>Précision :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>ne concerne que le texte allemand</i>

9.7.7 Attestation de l'organe de révision ou de contrôle pour l'année

→ Cette attestation doit être remplie et jointe au rapport de révision ordinaire destiné à l'OFAS (selon ch. 1001 CSOAPH)

L'organe de révision ou de contrôle certifie vis-à-vis de l'OFAS qu'auprès de l'organisation

(Nom de l'organisation)

le contenu ainsi que l'exactitude des questions suivantes ont été examinées et reconnues comme étant correctes :

	Oui	Non
Les principes régissant l'établissement des comptes ainsi que les dispositions concernant l'évaluation énoncés dans le contrat sont respectés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lorsque la comptabilité est conforme aux normes élémentaires RPC, avec ou sans tableau de flux de trésorerie ou qu'elle ne suit aucune norme comptable, ce fait est mentionné dans le rapport de l'organe de révision resp. de contrôle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'organisation dispose d'un système de contrôle interne (SCI) approprié (comprenant au moins le principe du double contrôle, ainsi qu'une réglementation des signatures et des compétences).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'organisation applique, à tous les niveaux hiérarchiques et pour toute opération de paiement, le principe de la signature collective à deux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si un de ces éléments n'est pas rempli, il faut en informer l'OFAS en indiquant les motifs ainsi que les mesures à prendre pour remédier à la situation.

Remarques:

Lieu, Date: _____ Signature OR/OC: _____